



## Assurance Vetuste Recuperable

Par **kyc**, le **24/01/2019** à **18:26**

Bonjour,

Après le cyclone Irma, mon assurance **Axxxxanonymisation** Caraïbes, m'a envoyé un expert qui a estimé les dégâts, et un accord a été signé. Deux avances ont été versées, il reste 14.850 € à verser, qui est le montant de la vétusté récupérable.

Après avoir fourni les factures pour un total des sommes données, je réclame la vétusté récupérable de ce qui a été fait, me permettant d'avoir des ressources pour finir les travaux restant.

L'assurance refuse et veut que j'avance l'argent des travaux restant 14.850 € pour me rembourser une fois tout fini, mais je ne peux pas avancer cette somme, de plus si j'arrivais à emprunter cette somme, je serai perdant car je paierais des intérêts.

L'assurance me propose, si je n'ai pas de fond, de me donner 40 % de la somme restante, 5.000 €, et de fermer le dossier, me volant mes 10.000 € restant.

Quelle démarche faire ?

Merci de votre aide.

Par **chaber**, le **24/01/2019** à **19:40**

bonjour

il faut relire votre contrat

La vétusté est réglée sur présentation de justificatifs de réparations dans les deux ans

[citation]L'assurance me propose, si je n'ai pas de fond, de me donner 40 pour cent de la somme restante 5000€ et de fermer le dossier, me volant mes 10000€ restant!!!![/citation]il n'y a pas vol mais application du contrat. De plus l'assureur n'est pas obligé de faire un geste commercial

Par **jb97150**, le **31/05/2019** à **23:20**

**BONJOUR** marque de politesse[smile4]

J'ai aussi les mêmes problèmes suite au sinistre IRMA, mon assureur (au contraire des autres assureurs sur l'île) me réclame des factures acquittées pour régler les indemnités différées.

Ce qui équivaut à ce que j'avance les fonds pour l'assureur pour régler les factures. les entreprises s'impatientent.

Mon contrat parle de justificatifs, mais rien sur acquittée .

Merci d'avance.

Cordialement

Par **chaber**, le **01/06/2019** à **06:28**

Bonjour

même réponse que précédemment. lecture des conditions générales sur le paiement de la valeur à neuf (dit paiement différé)

" il n'est payé qu'après la reconstruction et sur justificatifs de travaux par la production de mémoires ou de factures"

Par **jb97150**, le **01/06/2019** à **15:43**

Merci déjà pour m'avoir répondu

Extrait de mon contrat

"cette indemnisation complémentaire vous est versée lors de l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs des dépenses effectuées pour la reconstruction ou la réparation ".

Mon assurance dont 98% des clients sont satisfaits selon pub TV, veut me rembourser l'indemnité différée poste par poste (en conséquence si sur le poste par exemple toiture j'ai dépensé plus, je ne peux reporter le crédit sur le poste sanitaire ou j'ai dépensé moins, après renseignements les autres compagnies sur St Martin ne s'occupe que du cumul des travaux.

Cette assurance me demande des factures acquittées.  
J'ai envoyé le 13 février 2019 une demande de paiement du différé sur la démolition, j'ai été payé le 28/05/2019 par GROUPAMA.  
J'attends encore un peu et je vais prendre un avocat.  
Pour mémoire je paie une prime de 3500.00 € par an depuis 15 ans .  
Merci d'avance